

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0110**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Acquisition, à titre gratuit, de divers volumes appartenant à la SEM de la Cité internationale situés aux abords de la Cité internationale de Lyon, quai Charles De Gaulle

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0110**

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de divers volumes appartenant à la SEM de la Cité internationale situés aux abords de la Cité internationale de Lyon, quai Charles De Gaulle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière et domaniale de divers volumes constituant les abords et les espaces intérieurs de la Cité internationale de Lyon située quai Charles de Gaulle à Lyon 6°, la SEM de la Cité internationale et la Communauté urbaine ont convenu de l'intérêt d'intégrer en partie, dans le domaine public communautaire de voirie, ces volumes appartenant à la SEM et correspondant aux espaces d'accès et de circulation intérieure du site.

Il s'agit, notamment :

- de la rue de desserte intérieure,
- de terre-pleins, d'espaces extérieurs et de voiries,
- des accès à la Roseaie, au pavillon des Serres, au pavillon des Arts, au pavillon Faly et au pavillon de l'Orangerie,
- des aires de stationnement Vélo'V,
- de voies de circulation piétonnes et automobiles côté Rhône,
- du parc à poubelles et de son accès,
- de la rue intérieure et de la place publique desservant la salle 3000.

Dans cette optique, la Communauté urbaine doit procéder à leur acquisition.

Cette acquisition se ferait à titre gratuit selon les accords intervenus entre la SEM et la Communauté urbaine dans la phase préliminaire à la liquidation de la SEM qui doit prendre effet en août 2008 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre gratuit, de divers volumes appartenant à la SEM de la Cité internationale et constituant les abords et les espaces intérieurs de la Cité internationale de Lyon située quai Charles de Gaulle à Lyon 6°.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007, pour la somme de 1 400 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,
- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 550 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.